

liaison SIIIEX
Corso del Popolo 94
VENEZIA - llcltrfl
Italic
25 Avril 1960

\A .
'ç' lluaieura
Vous âtu d :ltairu pour 1'It.alio du Papiaroíl
.zaponain Pohtacon qui ut outilló d'un systàme té dnètriquo
que veus indique: improprcment dans votre publicité conn
Ityiètlfifflül) .
Ce système télénùtriquo tuba nous 1'autor1t6 de doux du
mu brevets italiens .
Jo aurais hnurm d'çntror on rulation avec voui pour
le paiement des redevance; qui ne sont dùu .
A Veuillez agreor, musiourl, Pansurance du nu
sentiments les plus distingués .
Ci joint une lista do nen brovotl .

llaiaon PRORA
vie Ilondo d'òro 2 Verone
ITALIE
25 Avril 1960
Ileeeieure

voue etee depoeitairee en Italie de le naieon CARQI
Cette laieon vend en Italie deux appareile dont un
24 x 36 et une camera cinénetârephique toue lee deux
comportent dane le viseur un epoeitif tâlhetrigue
qui tombe eoue l'eutor1t6 de deux de nee 'brevete taliene
Je eereie déeireux d'entrer en relation avec voue
pour fixer lee redevancee qui ne eont dùee .
Veu:I.llez.agreer, neeeieure, l'aeex-ance de nee
eentimente lee plue dietixguee .

laissa Canon-Fiurcps
40 rue du Stand
Genlve
Suisse
6 Avril 1960
Messieurs

On m'avise que vous préparez en Suisse la constructin
ããnoãtrummts photographiques suivant les licences
Je vous avise que je suis propriétaire des
brevets suivants .
Suisse 66.656
France 982 9 et 60 016
Italie 449 617 466 515
Si vous désires :enter sur vos appareils les
IYIîÄICI de aise sunyäint déjà montés sur le Cenon, vous
sure: À entrer en tion avec moi su sujet des
redevances qui Il seront dùes .
veuillez egrler messieurs, Psssursnce de nes
sentiuents les plus âirtingués .
--ç

Ur LEBEL
Ete CARO!!-EUROPE
40 rue du Stand
Genève
Suisse
4 Decembre 1960
lioneieur

Je vous rappel que Je lui: propriétaire d'un
'brevet Suieee sous Pautorité duquel tanbe le vileur

monté sur 1.'appareil CANONFLEX que vous représentez
en Suisse .
vous avez été mis au courant du fait en Avril
dernier par les divers dépositaires d'Europe auxquels
j'en ai écrit . De plus un temps suffisant est passé
pour que vous soyez pu vous renseigner efficacement,
en conséquence je vous serai reconnaissant de lui
bien vouloir définir votre position en cette affaire
Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma
très haute et très distinguée . I

F

r

J

213

Monsieur LOTARD S. A.

14 Cours de Rive

Genève

6 Avril 1960

Messieurs

Vous représentez en Suisse les marques NIKON. I Deux
appareils reflex de cette marque (u appareil 24 :BB
reflex et une camera 8 mm) comportent dans leur viseur
un système de mise au point télémétrique qui tombe sous
l'autorité de mon brevet Suisse n' 66.656 .

Je serais heureux d'entrer en rapport avec
vous au sujet des redevances dont vous êtes débiteur
à ce sujet

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'assurance de
sentiments les plus distingués .

A titre de documentation je vous prie de noter que
aussi propriétaire des brevets suivants

nos 982 585 et 586 587

nos 12.114 440 441 et 442 443

vous pour

à ce sujet

mes

Je suis

I I

LOTARD S. A.

Cours de Rive 14

GENÈVE (SUISSE)

Téléphone (022) 850060 Chèques postaux I. 2710 T616gr.: Lotardea flenavo

Monsieur LUCIEN DODIER

*** Ingénieur conseil

GFX/ef Chemin conseil 108

IOITPELLIBR

France

le 7 avril 1960

Monsieur,

Je vous accuse réception de votre lettre du 6 avril 1960 qui a retenu
toute notre attention. -

Vous devez faire erreur, mais nous ne sommes pas agents de Nikon, mais
de CANON qui est la marque concurrente au Japon de Nikon. Références vous
à l'indication portée au bas de notre papier à lettre pour vous en
convaincre. '

Quant à votre demande de redevances, elle nous étonne fort, car même
si nous étions agents de NIKON, nous refuserions à vous verser quoi que
ce soit. Ce n'est pas en effet à un agent local à supporter ces redevances,
comme vous les appelez - pour autant que votre demande soit justifiable -
mais à la fabrique qui construit l'appareil.

Vous ne voyez pourtant pas que chaque agent d'une marque verse à un inven-
teur une somme quelconque, puisqu'il faudrait alors atteindre tous les pays

du monde où cette marque est vendue.

Si. vous désirez persister dans votre intention de réclamer à NIKON ou à qui que ce soit une redevance, adressez vous directement à la fabrique, car vous serez sinon chaque fois, et avec raison, débouté.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées

LOTA A

1 ' Administrateur

C o i:

Agence Générale pour le Suisse: CANON CAMÉRA Co.. Inc. Tokyo

*_

Mme LOTAHD

14 cours de Rive

Genève SWISS!!

8 Avril 1960

Mme LOTAHD

14 cours de Rive

Genève Suisse, vous ne dites que vous n'êtes pas le représentant en Suisse de la firme Nikon, c'est donc que les renseignements sont erronés. Laissons donc la firme Nikon qui ne vous touche en rien.

Vous me dites que vous représentez la firme CANON. Le cas de Canon est différent de celui de Nikon parce qu'il est plus compliqué. En effet, d'une part le Canonflex réflex 24 x 36 de marque Canon comporte un dispositif télé-métrique tombant sous l'autorité de mon brevet suisse déjà cité dans ma lettre précédente et d'autre part la firme Canon exploite une caméra cinématographique d'amateur qui comporte aussi le même dispositif.

- En conséquence Je vous demande de bien vouloir envisager le paiement de redevances relativement à l'application de mon brevet à ces deux instruments.

Vous pensez qu'un agent en Suisse d'une maison Japonaise n'a pas à verser ce genre de redevance et il faut que l'inventeur s'adresse à la maison mère du Japon. Je n'excu|e 2 de ne pas être du tout de votre avis à ce sujet: il pense au contraire qu'une affaire de brevet est une affaire commerciale et que l'inventeur peut réclamer le paiement des redevances qui lui sont dues dans le pays où il a fait la vente. Et cela est tout à fait logique et la loi suisse ne peut être appliquée qu'en Suisse, c'est donc en Suisse que Je dois réclamer l'application de cette loi.

Vous n'êtes nullement obligée de croire ce que Je vous écris là et il vous est possible de consulter à Genève une personne compétente en matière de législation sur les brevets. Quand vous aurez procédé à cette consultation et serez entendu une fois plus compétente que la mienne il vous sera possible en toute connaissance de cause de reprendre notre correspondance.

V

E

1

1
Veillez agréer, messieurs, mes assurances de mes sentiments les plus distingués.

- ...amb _ ciliiii